

Subventions pour les associations dans le cadre des Assises de la Jeunesse

Dans le cadre des Assises de la Jeunesse, une enveloppe de 50.000 EUR est destinée à allouer une subvention aux associations qui recevront la Caravane des Assises.

Modalités :

1. Pour qui ?

Les associations (ASBL) qui réserveront un créneau de minimum 3h avec la Caravane Scan-R.

2. Combien ?

Il y a entre 64 et 80 passages de la Caravane possibles
Une demande de subvention de maximum 650 EUR peut être demandée par association rentrant dans le critère (réservation de minimum 3h avec la Caravane).
Les frais admissibles seront liés à l'accueil de la Caravane dans la cadre du projet des Assises de la Jeunesse (frais de catering, matériel, salle, ...).

3. Documents nécessaires pour la demande de subvention ?

Aucun document ne sera nécessaire pour bénéficier de cette subvention de maximum 650 EUR.

L'octroi à cette subvention se fera via une déclaration de créance à rendre, à l'Administration, pour le 1^{er} octobre 2021.

4. Comment ?

Dès qu'une association de jeunesse aura bloqué un créneau de 3 heures minimum, elle sera admissible à la demande de subvention. La liste finale des associations ayant réservé un créneau de minimum 3 heures sera intégrée dans un Arrêté de Gouvernement.

La subvention allouée à chaque association se fera via cet Arrêté de Gouvernement qui sera soumis au dernier Gouvernement dans le courant du mois de juillet.

Une fois l'Arrêté du Gouvernement adopté, l'association devra rendre une déclaration de créance pour le 1^{er} octobre au plus tard pour obtenir une subvention de maximum 650 EUR. Cette demande de créance devra être complète et détaillée et devra comprendre les éléments suivants :

- Le compte détaillé des recettes et des dépenses relatives à l'activité dans le cadre des Assises de la Jeunesse
- Les pièces justificatives relatives à toutes les dépenses admissibles (voir point 2)
- Un rapport circonstancié de l'activité organisée
- Le relevé d'identité bancaire (RIB)